

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
TENUE LE MARDI 26 AOÛT 2025 À 18H30, EN VISIOCONFÉRENCE

PROCÈS-VERBAL

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

Aubé, Philippe	Gauthier, Eric
Bédard, Dave	Groppi, Philippe
Bernier, Jean-Pierre	Horth, Philippe
Bourget, Patrick	Kirouac, Cindy
Côté, Mathieu	Lafrenière, Édith
Daigle, Denis	Marcotte, Caroline
Forgues, Yannick	Tremblay, Isabelle

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

Lemieux, Geneviève*

* Absence annoncée.

INVITÉES :

Ferland, Marie-Christine – Directrice du CRVI
Joncas, Natascha – Secrétaire générale et coordonnatrice aux affaires corporatives

ORDRE DU JOUR

- 1.0 Constatation de la régularité de l'assemblée, mot de bienvenue et présentation des nouveaux membres et adoption de l'ordre du jour
- 2.0 Délivrance de DEC
- 3.0 Délivrance d'AEC
- 4.0 Nouveau complexe scientifique - CRVI
- 5.0 Élection à la vice-présidence du conseil
- 6.0 Élection de membres internes et externes au comité d'audit pour l'année 2025-2026
- 7.0 Élection d'un membre externe au comité exécutif pour l'année 2025-2026
- 8.0 Élection de membres internes et externes au comité des ressources humaines pour l'année 2025-2026
- 9.0 Élection de membres internes et externes au comité de gouvernance et d'éthique pour l'année 2025-2026
- 10.0 Prochaine rencontre
- 11.0 Levée de la rencontre

1.0 CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE L'ASSEMBLÉE, MOT DE BIENVENUE ET PRÉSENTATION DES NOUVEAUX MEMBRES

Le président souhaite la bienvenue à toutes et à tous, confirme le quorum ainsi que la régularité de l'assemblée. Il souligne l'arrivée de plusieurs nouveaux membres au sein du conseil d'administration ainsi que l'entrée en fonction du nouveau directeur général, M. Philippe Aubé. M. Aubé succède à M. Guy Patterson qui a quitté pour la retraite. Les membres du conseil se présentent en précisant le siège qu'ils occupent. Les membres de la direction qui assistent à la rencontre se présentent également.

En raison des nouveaux membres, Mme Joncas fait mention que les membres du public présent aux séances du conseil d'administration se doivent de fermer leur micro et leur caméra lorsqu'ils assistent par visioconférence.

2.0 DÉLIVRANCE DE DEC

La directrice des études propose que le cégep recommande à la ministre de l'Enseignement supérieur la délivrance du diplôme d'études collégiales aux étudiant(e)s enregistré(e)s dans le document officiel produit par le cégep, lequel représente 98 sanctions. Ces étudiant(e)s ont atteint l'ensemble des objectifs et standards du programme auquel elles/ils sont inscrit(e)s et ont réussi les épreuves les rendant admissibles à la sanction de leurs études.

Résolution CA-3687

- | | |
|--|--|
| CONSIDÉRANT | - l'article 32 du <i>Règlement sur le régime des études collégiales</i> (RREC); |
| CONSIDÉRANT | - l'article 3.2.3 e) du <i>Règlement de régie interne</i> du cégep; |
| CONSIDÉRANT | - la <i>Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages</i> (PIÉA) et la recommandation du Service du cheminement et de l'organisation scolaires; |
| CONSIDÉRANT | - la recommandation de la Direction des études; |
| CONSIDÉRANT | - la liste officielle des programmes et du nombre d'étudiant(e)s par programme ayant droit à la sanction des études; |
| Il est proposé par M. Jean-Pierre Bernier, appuyé par Mme Édith Lafrenière et résolu à l'unanimité | |
| QUE | - le cégep recommande à la ministre de décerner le diplôme d'études collégiales aux étudiant(e)s dûment enregistré(e)s dans le document officiel produit par le cégep; |

QUE - la directrice adjointe au Service du cheminement et de l'organisation scolaires soit mandatée pour signer le rapport de recommandation de sanctions.

3.0 DÉLIVRANCE D'AEC

La directrice des études recommande la délivrance d'AEC aux 27 finissant(e)s qui ont satisfait les conditions permettant l'obtention de leur attestation d'études collégiales.

Résolution CA-3688

CONSIDÉRANT - l'article 33 de la Section VII du *Règlement sur le régime des études collégiales* qui traite de la sanction des études et qui donne le pouvoir au cégep de décerner, aux conditions qu'il détermine, une attestation d'études collégiales aux étudiant(e)s qui ont atteint les objectifs du programme d'établissement auquel elles et ils sont admis(es);

CONSIDÉRANT - que la Direction de la formation continue et des services aux entreprises a respecté l'article 5.1 du *Règlement n°8* en transmettant au Service du cheminement et de l'organisation scolaires les notes obtenues par les étudiants(e)s inscrit(e)s aux programmes menant à une AEC;

CONSIDÉRANT - que le Service du cheminement et de l'organisation scolaires a procédé à l'analyse du dossier scolaire de ces étudiant(e)s et a constaté que tous les cours du programme ont été réussis comme le stipule l'article 5.2 du Règlement n°8 et en conformité avec les prescriptions de la *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages* (PIÉA) qui traite de la sanction des études;

CONSIDÉRANT - les articles 25 et 26 de la *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages* (PIÉA) et la recommandation du Service du cheminement et de l'organisation scolaires;

CONSIDÉRANT - l'article 3.2.3 e) du *Règlement de régie interne* du cégep;

CONSIDÉRANT - que l'article 6.2 du *Règlement n°8* stipule que chaque attestation est signée par la Direction générale et la Direction des études;

Il est proposé par M. Dave Bédard, appuyé par M. Philippe Groppi et résolu à l'unanimité

QUE - le cégep décerne une attestation d'études collégiales aux étudiant(e)s qui ont satisfait aux conditions de sanction prévues à la réglementation, et dûment enregistré(e)s dans le document produit par le cégep;

QUE

- le directeur général et la directrice des études signent les attestations.

4.0 NOUVEAU COMPLEXE TECHNOLOGIQUE - CRVI

Le directeur général rappelle la mise en contexte du projet de construction d'un nouveau complexe technologique abritant le Centre de robotique et de vision industrielles (CRVI), un des centres collégiaux de transfert de technologie (CCTT) rattachés au Cégep de Lévis. Ce nouveau bâtiment logerait les nouveaux locaux et laboratoires du CRVI et cela permettrait de répondre aux besoins de développement du CCTT. M. Aubé souligne que c'est un très beau projet et que celui-ci permettrait au Cégep de Lévis de se positionner dans le secteur de la construction navale. Il invite Mme Marie-Christine Ferland, directrice du CRVI, à présenter le projet qu'elle souhaite déposer avec l'appui du Cégep de Lévis dans le cadre du Programme de soutien aux organismes de recherche et d'innovation (PSOv4 volet 4a).

Mme Ferland mentionne qu'en plus des documents transmis aux membres du conseil pour la rencontre, elle appuiera ses propos d'une présentation visuelle. De prime abord, elle rappelle le retrait de TransBIOTech du projet en juin dernier en raison des coûts élevés que représentent leurs laboratoires. Le projet de nouveau complexe technologique a débuté en collaboration avec M. Guy Patterson, directeur général du Cégep de Lévis qui a pris sa retraite en juin dernier. Plusieurs représentations ont été réalisées par M. Patterson avant son départ et celles-ci ont permis d'obtenir l'appui politique des trois paliers de gouvernement, soit municipal, provincial et fédéral. De plus, ce projet engendre des engagements de plusieurs partenaires dont notamment Naval Québec, la Davie et le Centre de services scolaire des Navigateurs (CSSDN),

Mme Ferland mentionne que ce nouveau complexe technologique, dont l'emplacement retenu pour le moment est situé près de la rte Monseigneur-Bourget et de la rue de la Bastille, répondrait au manque d'espace du CRVI pour poursuivre son expansion. En raison de la topographie du terrain à cet endroit, le bâtiment de 3 195 m² serait construit sur 2 étages côté rue et 3 étages côté fleuve. En plus d'être occupé par les locaux du CRVI, le bâtiment comprendrait un espace de bureaux partagés. Dans la présentation actuelle, Naval Québec et le CSSDN ont déjà confirmé leur intention de louer des locaux et parmi les locataires potentiels, il y a l'Université Laval, Québec International et l'INRS. Le nouveau complexe technologique représente un projet de près de 40 M\$ et serait livrable en juillet 2027. Ce montant inclut des équipements d'une valeur de 5 M\$ à la fine pointe de la technologie en ce qui a trait à la robotique fine et la robotique avancée.

Des échanges ont lieu sur :

- Le potentiel ajout d'une salle de peinture financé par et pour la Davie;
- La différence entre le montant total du projet et la demande de financement PSOv4 qui représente le revenu des bureaux locatifs (5,2 M\$);
- Les sources de financement;
- L'imputabilité du cégep en cas de dépassement de coûts. Des contingences de 20 % ont été prévues dans l'estimation du projet et le conseil d'administration du CRVI s'est doté

- d'une résolution pour couvrir au plus 250 000 \$ en cas de dépassement de coûts. L'achat d'équipements pourrait également être révisé à la baisse, au besoin;
- Le choix retenu de l'emplacement et les coûts reliés à ce choix ;
 - La reprise des locaux actuels du CRVI par le cégep qui a un besoin grandissant de locaux;
 - L'opportunité du cégep de faire augmenter son devis ministériel en lien avec sa capacité d'accueil d'étudiants;

Pour conclure, le directeur général souligne le travail colossal qui a été fait par Mme Ferland et M. Patterson dans les derniers mois pour mener au dépôt de ce projet. Ce nouveau complexe technologique est une belle opportunité pour le CRVI et le Cégep de Lévis. L'objectif est de déposer le projet en septembre, mais advenant un refus, celui-ci pourrait être déposé à nouveau l'an prochain.

M. Aubé propose une modification au projet de résolution déposé.

Le président du conseil fait ensuite la lecture du projet de résolution.

Résolution CA-3689

- | | |
|-------------|--|
| CONSIDÉRANT | - que le CRVI et le Cégep de Lévis souhaitent construire un nouveau bâtiment sur les terrains du Cégep de Lévis pour accueillir les installations de recherche du CRVI; |
| CONSIDÉRANT | - que le formulaire PSOv4a doit être déposé auprès du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie pour obtenir l'aide financière nécessaire à la réalisation du projet en 2026; |
| CONSIDÉRANT | - que le retrait de TransBIOTech du projet permet de prioriser le dépôt du formulaire pour le CRVI dès cette année; |
| CONSIDÉRANT | - que le projet bénéficie d'appuis financiers confirmés, notamment du Chantier Davie, de Naval Québec et de la Ville de Lévis (à venir); |
| CONSIDÉRANT | - que le projet nécessitera un investissement en frais d'intérêt de la part du Cégep de Lévis pour pallier le décalage entre les engagements financiers des partenaires et les besoins immédiats; |
| CONSIDÉRANT | - la nécessité de désigner un gestionnaire principal de projet et un représentant officiel du projet pour les démarches administratives et opérationnelles à l'occasion du dépôt d'une demande de financement au Programme de soutien aux organismes de recherche et d'innovation, volet 4 : Soutien aux infrastructures de recherche et d'innovation; |

Il est proposé par M. Jean-Pierre Bernier, appuyé par Mme Édith Lafrenière et résolu à l'unanimité

- QUE - le conseil d'administration approuve le dépôt du formulaire PSOV4a auprès du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, conformément aux exigences du programme d'aide à l'innovation avec la confirmation de la Ville de Lévis qui viendra en septembre;
- QUE - Monsieur Philippe Aubé, directeur général du Cégep de Lévis, soit désigné comme gestionnaire principal du projet;
- QUE - Monsieur Philippe Aubé soit autorisé à signer la convention d'aide financière avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, au nom du Cégep de Lévis;
- QUE - Madame Marie-Christine Ferland, directrice générale du CRVI, soit désignée comme représentante officielle du projet pour les démarches administratives et opérationnelles.

Le président du conseil remercie Mme Ferland et M. Patterson pour leur travail. Un suivi sera fait dans les prochains mois quant à l'avancement du projet.

Les membres remercient à tour de rôle Mme Ferland pour son travail.

5.0 ÉLECTION À LA VICE-PRÉSIDENCE DU CONSEIL

La secrétaire du conseil mentionne que Mme Édith Lafrenière a signifié son intérêt à occuper les fonctions de vice-présidence.

Aucune autre candidature n'est soumise.

Résolution CA-3690

- CONSIDÉRANT - l'article 2.8 a) du *Règlement de régie interne*, lequel stipule : « Sous réserve de l'article 14 de la Loi, les Membres du Conseil procèdent à l'élection à la présidence et à la vice-présidence du Conseil lors de la dernière Assemblée régulière de l'Année. S'il survient une vacance à l'un de ces postes, le Conseil procède dans les trente (30) jours ouvrables à l'élection d'une personne éligible pour assurer la succession. Les candidatures admissibles sont celles ne faisant pas partie des membres du personnel du Cégep ni des membres Étudiant(e)s »;

CONSIDÉRANT - la mise en candidature de madame Édith Lafrenière à la vice-présidence du conseil;

CONSIDÉRANT - l'accord et l'intérêt de madame Édith Lafrenière à assumer la vice-présidence du conseil;

Il est proposé par Mme Caroline Marcotte, appuyé par M. Éric Gauthier et résolu à l'unanimité

QUE - Madame Édith Lafrenière soit élue à la vice-présidence du conseil d'administration pour 2025-2026.

6.0 ÉLECTION DE MEMBRES INTERNES ET EXTERNES AU COMITÉ D'AUDIT POUR L'ANNÉE 2025-2026

La secrétaire du conseil mentionne que le comité d'audit avec les membres actuels a quorum et qu'en date d'aujourd'hui aucune autre candidature n'est soumise.

7.0 ÉLECTION D'UN MEMBRE EXTERNE AU COMITÉ EXÉCUTIF POUR L'ANNÉE 2025-2026

La secrétaire du conseil fait part de la candidature reçue pour siéger à ce comité.

Résolution CA-3691

CONSIDÉRANT - l'article 16 de la *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel* qui stipule ceci : « L'administration courante du collège relève d'un comité exécutif qui exerce en outre les autres pouvoirs qui lui sont conférés par règlement du collège. Le conseil élit parmi ses membres ceux qui font partie du comité exécutif. Le directeur général préside le comité exécutif dont il est membre ex officio »;

CONSIDÉRANT - les articles du *Règlement de régie interne* relatifs à la composition et à la nomination des membres du comité exécutif:

5.1 Composition

- a) Le comité exécutif se compose de cinq (5) membres soit : la direction générale qui en assume la présidence selon l'article 16 de la Loi, la présidence, la vice-présidence du Conseil ainsi que deux autres Membres du Conseil, un provenant de l'externe et l'autre de l'interne, à l'exception de la direction des études;
- b) Nul ne peut siéger comme membre du comité exécutif s'il n'est pas Membre du Conseil;

- c) La durée du mandat des membres élus au comité exécutif est d'un (1) an et se termine avec la nomination de leurs successeurs.

5.2 Nomination

- a) Sauf pour les membres désignés d'office, le Conseil élit, parmi ses membres, ceux qui sont membres du comité exécutif, habituellement à la dernière Assemblée ordinaire de l'Année;
- b) Advenant une vacance au comité, le Conseil désigne parmi ses membres une personne pour terminer le mandat, en respectant la représentation.

Il est proposé par Mme Isabelle Tremblay, appuyé par M. Jean-Pierre Bernier et résolu à l'unanimité

QUE

- soit nommé le membre suivant du conseil pour siéger au comité exécutif pour 2025-2026:
 - Membre externe : Mme Cindy Kirouac

8.0 ÉLECTION DE MEMBRES INTERNES ET EXTERNES AU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES POUR L'ANNÉE 2025-2026

La secrétaire du conseil fait part de la candidature reçue pour siéger à ce comité.

Résolution CA-3692

- CONSIDÉRANT
- que le comité des ressources humaines est l'un des comités statutaires du conseil d'administration;
- CONSIDÉRANT
- le mandat du comité des ressources humaines qui consiste à examiner les aspects des ressources humaines relevant de la compétence du conseil et de lui faire des recommandations;
- CONSIDÉRANT
- l'article 8.1.2 du *Règlement de régie interne* relatif à la composition des comités statutaires du conseil d'administration, soit trois (3) membres externes et deux (2) membres internes du conseil;
- CONSIDÉRANT
- l'article 8.1.4 du *Règlement de régie interne* stipulant qu'il revient au conseil d'élire les membres de chacun de ses comités statutaires.

Il est proposé par M. Dave Bédard, appuyé par Mme Caroline Marcotte et résolu à l'unanimité

- QUE
- soit nommé le membre suivant pour siéger au comité des ressources humaines pour l'année 2025-2026 :
 - Membres externes : Aucun
 - Membres internes : M. Yannick Forges

9.0 ÉLECTION DE MEMBRES INTERNES ET EXTERNES AU COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE POUR L'ANNÉE 2025-2026

La secrétaire du conseil fait part des candidatures reçues pour siéger à ce comité.

Résolution CA-3693

- CONSIDÉRANT
- que le comité de gouvernance et d'éthique est l'un des comités statutaires du conseil d'administration;
- CONSIDÉRANT
- le mandat du comité de gouvernance et d'éthique qui consiste à assurer le bon fonctionnement du conseil et de ses comités dans l'exercice de leurs pouvoirs relatifs à l'administration et au développement du cégep et qu'il doit aussi voir au respect du *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs*;
- CONSIDÉRANT
- l'article 8.1.2 du Règlement de régie interne relatif à la composition des comités statutaires du conseil d'administration, soit trois (3) membres externes et deux (2) membres internes du conseil ;
- CONSIDÉRANT
- l'article 8.1.4 du *Règlement de régie interne* stipulant qu'il revient au conseil d'élire les membres de chacun de ses comités statutaires.

Il est proposé par M. Philippe Horth, appuyé par Mme Isabelle Tremblay et résolu à l'unanimité

- QUE
- soient nommés les membres suivants pour siéger au comité de gouvernance et d'éthique pour l'année 2025-2026 :
 - Membres externes : Mme Édith Lafrenière
 - Membres internes : M. Philippe Groppi
M. Mathieu Côté

10.0 PROCHAINE RENCONTRE

La prochaine séance ordinaire du conseil est prévue le mardi 23 septembre 2025 en présentiel. Une activité sociale pour les membres du conseil d'administration et les directions de services aura lieu avant la rencontre.

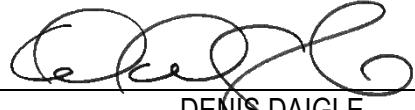
La secrétaire du conseil souhaite informer les membres de deux éléments. Tout d'abord, elle mentionne qu'il y aura une séance photo avant le souper et qu'un courriel sera transmis aux membres avant celle-ci. Deuxièmement, elle rappelle la présence du Vérificateur général du Québec (VGQ) au cégep pour les deux prochaines années et informe les membres qu'elle communiquera avec eux au besoin lorsqu'elle recevra des demandes.

11.0 LEVÉE DE LA RENCONTRE

Mme Édith Lafrenière propose la levée de l'assemblée à 19h40.



NATASCHA JONCAS
SECRÉTAIRE DU CONSEIL



DENIS DAIGLE
PRÉSIDENT